

## Internat de la Réussite : Coût, aides mobilisables et personnes ressources

Deux internats de la réussite proposent des places aux collégiens dans le département de la Mayenne :

- Collège Jules FERRY à MAYENNE
- Collège Jules RENARD à LAVAL

Le conseil départemental a maintenu le coût à **1683.00€** pour l'année 2021.

Voici les différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation :

- Les bourses nationales de collège :

La demande de bourse de collège s'effectue à chaque rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2021/2022, vous avez besoin de votre revenu fiscal de référence (RFR) de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020. Il existe 3 échelons à la bourse de collège (de 105 à 459€/an). Au montant de la bourse s'ajoute une prime à l'internat (de 258 à 297€/an), le tout étant déduit du montant de l'internat. [Barème bourses collège 2020/2021](#)

- Aides complémentaire du Conseil Départemental (CD53) aux élèves boursiers :

Afin de faciliter l'accès à l'internat de la réussite, le Conseil Départemental attribue une aide aux collégiens internes boursiers (de 400 à 600€/an) à compter de janvier 2020.

Aussi, pour une famille qui a droit à une bourse et donc à l'aide complémentaire, le reste à charge annuel est de :

- Echelon 1 =  $1683 - (105 + 258 + 400) = 920€$
- Echelon 2 =  $1683 - (294 + 276 + 600) = 513€$       cout annuel – (bourses + prime internat + aides du CD)
- Echelon 3 =  $1683 - (459 + 297 + 600) = 327€$

Pour tous renseignements, contacter le [service social en faveur des élèves](#) ou le [service social de proximité](#)

- L'aide sociale :

Il s'agit d'aides individualisées allouées de façon rétrospective et qui nécessite une demande spécifique afin d'étudier chaque situation.

- Le Fonds Social Collégien (FSC), demande à formuler auprès du collège de votre enfant.
- L'aide sociale spécifique du département, demande à formuler auprès de l'assistant social de votre secteur d'habitation.

- Les facilités de paiement :

Un internat scolaire est payable par trimestre. Une mensualisation est possible sur simple demande auprès du gestionnaire du collège (échancier à faire dès le mois de septembre).

Points de vigilance :

- La campagne de bourses s'effectue du 01/09 au 15/10 de chaque année scolaire. Passé cette date la demande n'est pas **recevable**.
- Les élèves internes n'ont pas accès à la carte de transport via la Région des Pays de la Loire, elle est réservée aux élèves qui utilisent ce service de façon journalière.

Pour tous renseignements : [ce.san53@ac-nantes.fr](mailto:ce.san53@ac-nantes.fr) ou 02 43 59 92 35